

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LE PERTRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS
GRAPHIQUES

- Planche A -

Janvier 2022

Echelle : 1/5000

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LE PERTRE

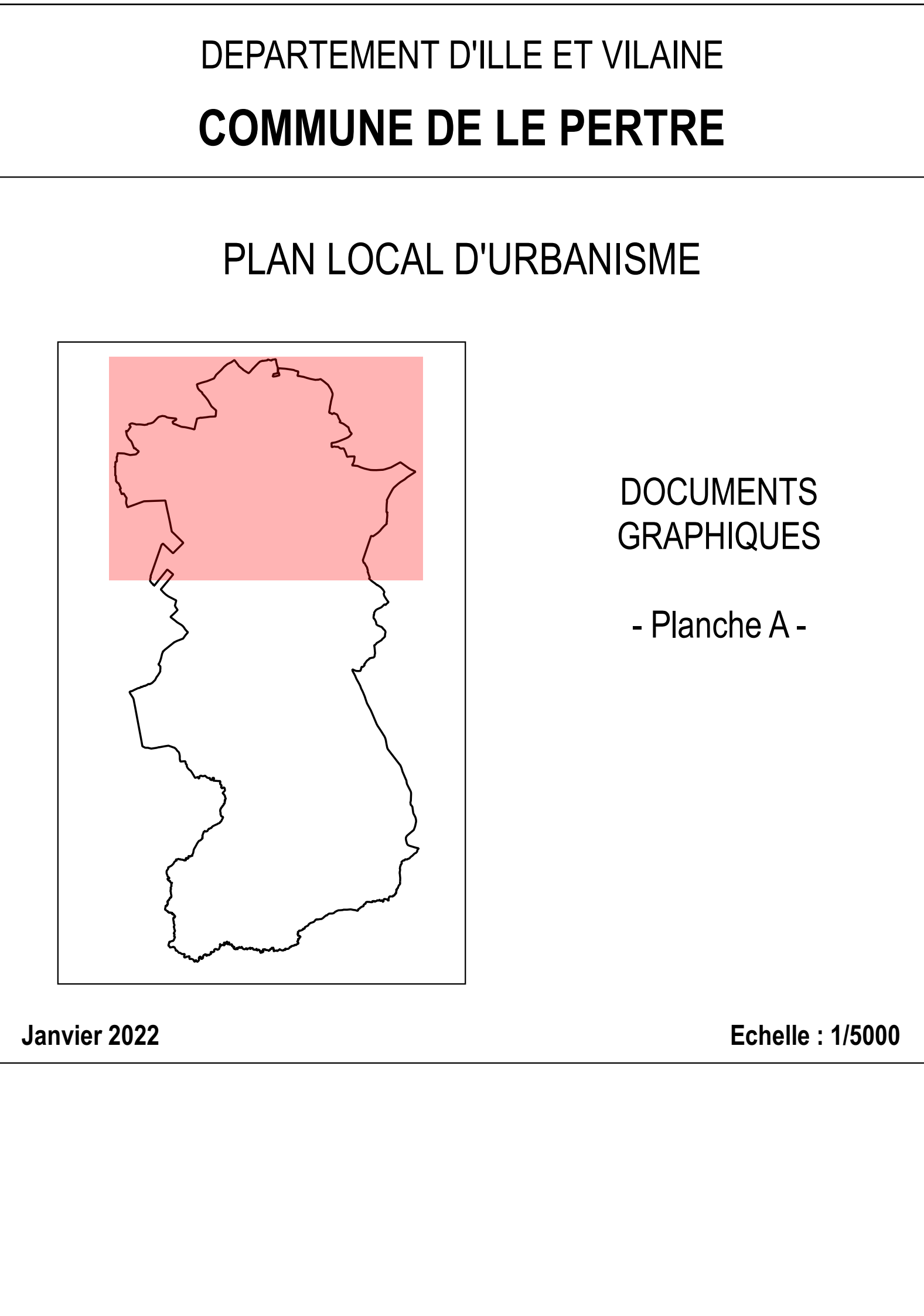
PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS
GRAPHIQUES

- Planche A -

Janvier 2022

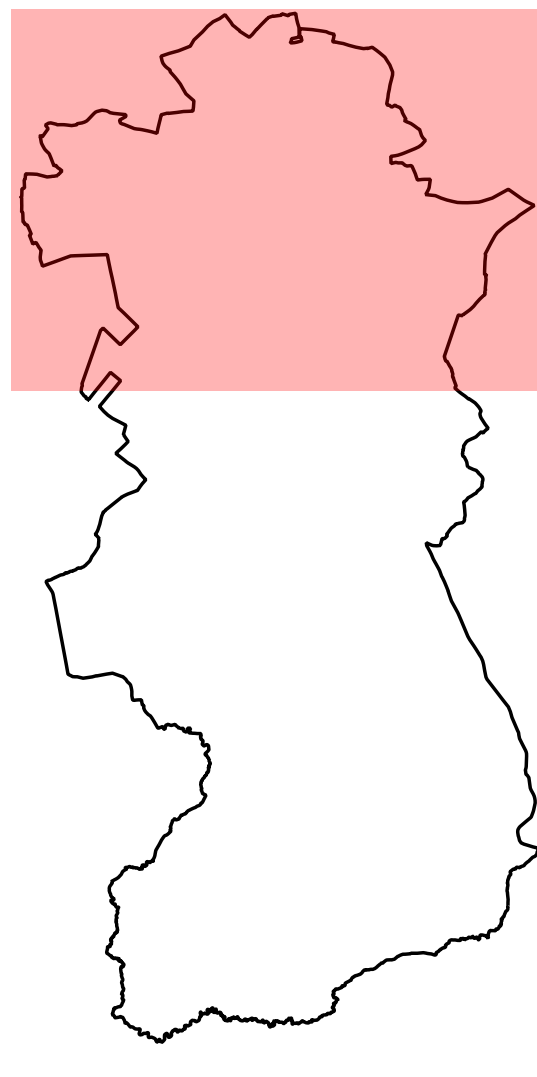
Echelle : 1/5000



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LE PERTRE

PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENTS
GRAPHIQUES

- Planche A -

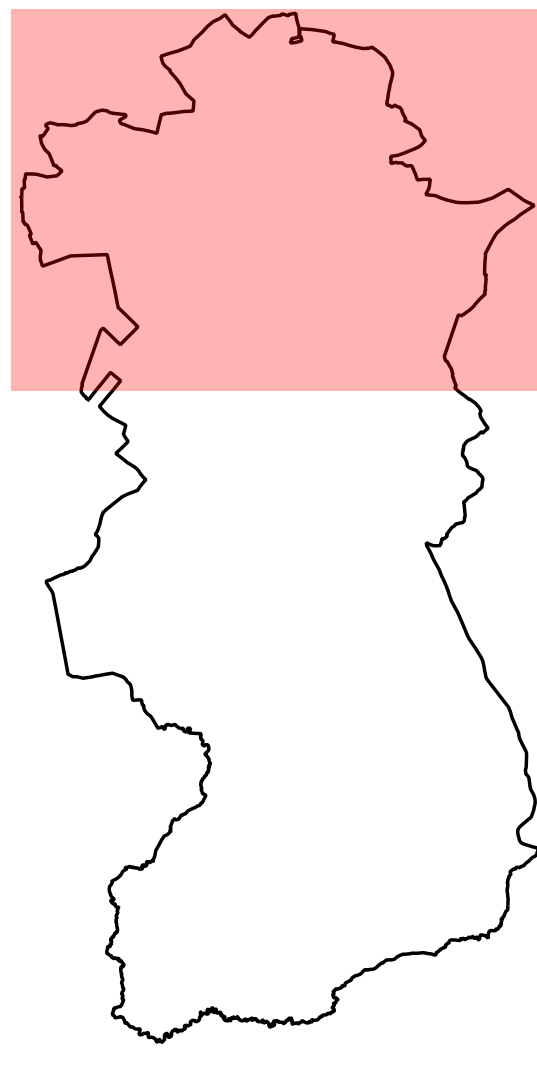
Janvier 2022

Echelle : 1/5000

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LE PERTRE

PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENTS
GRAPHIQUES

- Planche A -

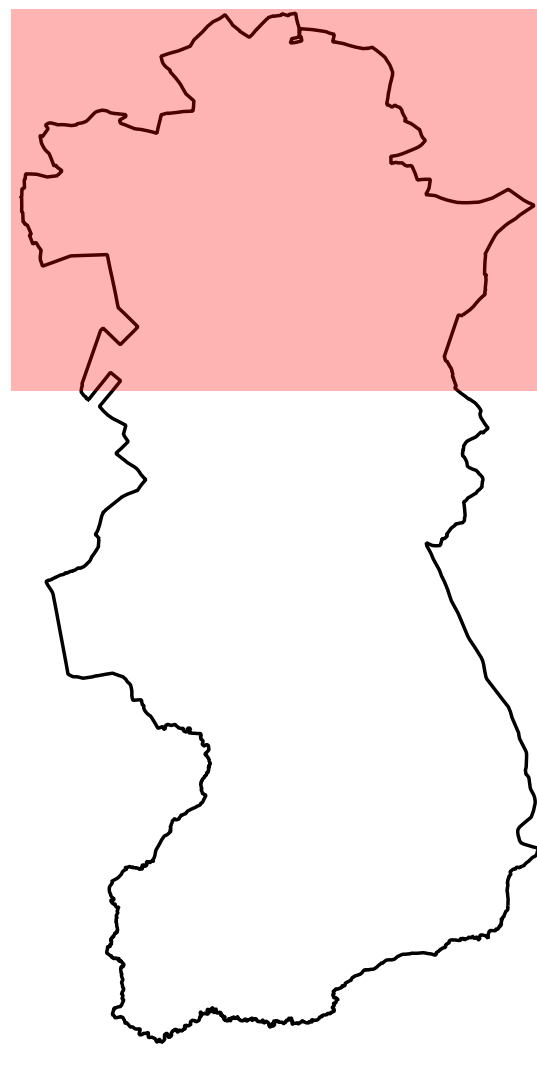
Janvier 2022

Echelle : 1/5000

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LE PERTRE

PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENTS
GRAPHIQUES

- Planche A -

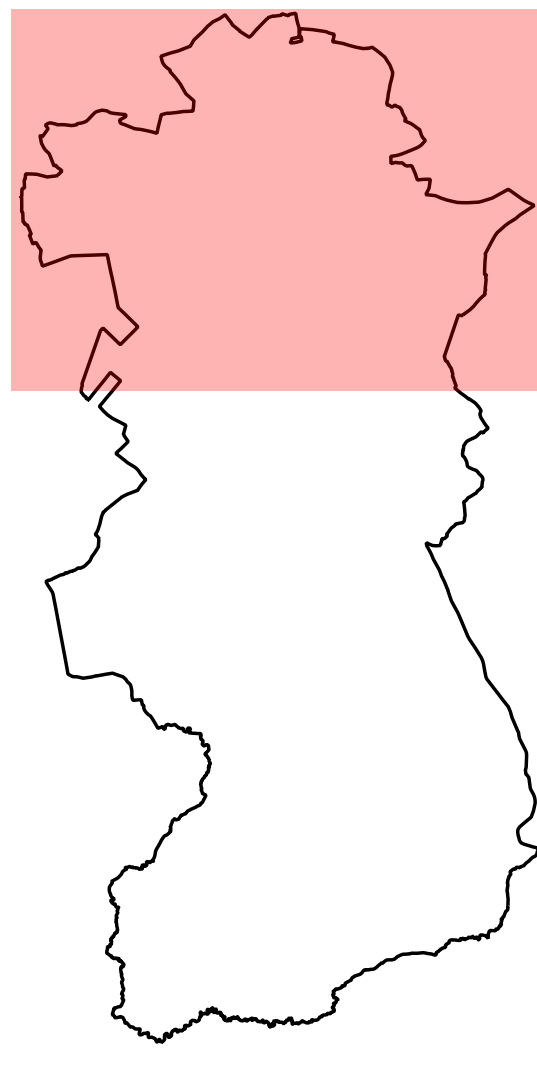
Janvier 2022

Echelle : 1/5000

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LE PERTRE

PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENTS
GRAPHIQUES

- Planche A -

Janvier 2022

Echelle : 1/5000

Légende

Le zonage

	UC - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir le secteur historique du bourg du Pertre
	UE - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir les secteurs d'extension récente de l'agglomération
	UA - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation d'activités économiques
	UAB - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation économique du bourg
	UL - Zone urbaine à vocation spécifiques d'équipements publics ou d'intérêt collectif
	1AUE - Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
	2AUE - Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat
	1AUA - Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
	A - Zone agricole destinée au développement des exploitations agricoles
	Aa - Secteur destiné à couvrir les secteurs à vocation artisanale situés au sein de la zone agricole (STECAL)
	N - Zone naturelle de protection des paysages et des espaces rattachés à la Trame Verte et Bleue
	Nhip - Secteur naturel destiné à la valorisation touristique et de loisirs de l'hippodrome de la Chaussée (STECAL)
	NF - Zone naturelle et forestière permettant l'exploitation et la mise en valeur des produits forestiers

Autres prescriptions réglementaires

	Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
	Emplacement réservé (cf. tableau annexé)
-----	Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
	Bâtiment pouvant changer de destination
	Espace Boisé Classé
	Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
☆	Élément patrimonial protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
-----	Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Légende

Le zonage

	UC - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir le secteur historique du bourg du Pertre
	UE - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir les secteurs d'extension récente de l'agglomération
	UA - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation d'activités économiques
	UAB - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation économique du bourg
	UL - Zone urbaine à vocation spécifiques d'équipements publics ou d'intérêt collectif
	1AUE - Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
	2AUE - Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat
	1AUA - Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
	A - Zone agricole destinée au développement des exploitations agricoles
	Aa - Secteur destiné à couvrir les secteurs à vocation artisanale situés au sein de la zone agricole (STECAL)
	N - Zone naturelle de protection des paysages et des espaces rattachés à la Trame Verte et Bleue
	Nhip - Secteur naturel destiné à la valorisation touristique et de loisirs de l'hippodrome de la Chaussée (STECAL)
	NF - Zone naturelle et forestière permettant l'exploitation et la mise en valeur des produits forestiers

Autres prescriptions réglementaires

	Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
	Emplacement réservé (cf. tableau annexé)
	Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
	Bâtiment pouvant changer de destination
	Espace Boisé Classé
	Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	Élément patrimonial protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- ## Légende
- ### Le zonage
- | | |
|---|--|
|  | UC - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir le secteur historique du bourg du Pertre |
|  | UE - Zone urbaine multifonctionnelle destinée à couvrir les secteurs d'extension récente de l'agglomération |
|  | UA - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation d'activités économiques |
|  | UAB - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs à vocation économique du bourg |
|  | UL - Zone urbaine à vocation spécifiques d'équipements publics ou d'intérêt collectif |
|  | 1AUE - Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation principale d'habitat |
|  | 2AUE - Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat |
|  | 1AUA - Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation d'activités économiques |
|  | A - Zone agricole destinée au développement des exploitations agricoles |
|  | Aa - Secteur destiné à couvrir les secteurs à vocation artisanale situés au sein de la zone agricole (STECAL) |
|  | N - Zone naturelle de protection des paysages et des espaces rattachés à la Trame Verte et Bleue |
|  | Nhip - Secteur naturel destiné à la valorisation touristique et de loisirs de l'hippodrome de la Chaussée (STECAL) |
|  | NF - Zone naturelle et forestière permettant l'exploitation et la mise en valeur des produits forestiers |
- ### Autres prescriptions réglementaires
- | | |
|---|---|
|  | Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation |
|  | Emplacement réservé (cf. tableau annexé) |
| ----- | Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie) |
|  | Bâtiment pouvant changer de destination |
|  | Espace Boisé Classé |
|  | Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme |
| ☆ | Élément patrimonial protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme |
| ----- | Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme |

Autres prescriptions réglementaires

	Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
	Emplacement réservé (cf. tableau annexé)
	Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
	Bâtiment pouvant changer de destination
	Espace Boisé Classé
	Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	Élément patrimonial protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- ### **Autres prescriptions réglementaires**
-  Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
 -  Emplacement réservé (cf. tableau annexé)
 -  Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
 -  Bâtiment pouvant changer de destination
 -  Espace Boisé Classé
 -  Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 -  Élément patrimonial protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 -  Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Informations complémentaires

 Cours d'eau

 Patrimoine archéologique

 Zone de saisine du service régional de l'archéologie (classement en zone N)

 Zone de saisine du service régional de l'archéologie

 Plan d'eau

 Zone de nuisances sonores (distance par rapport au bord de la chaussée)

- ### Informations complémentaires
-  Cours d'eau
-  Patrimoine archéologique
-  Zone de saisine du service régional de l'archéologie (classement en zone N)
-  Zone de saisine du service régional de l'archéologie
-  Plan d'eau
-  Zone de nuisances sonores (distance par rapport au bord de la chaussée)

Prescriptions réglementaires de prise en compte du risque d'aléa toxique

	Secteur B
	Secteur r
	Secteur R

- Prescriptions réglementaires de prise en compte du risque d'aléa toxique**
- | | |
|--|-----------|
| | Secteur B |
| | Secteur r |
| | Secteur R |

